

COMMUNE DE CHANIERES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le DOB : une obligation légale :

La loi du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est réalisé aux vues notamment de l'analyse de la situation économique nationale et du territoire, ainsi que des éléments du Projet de Loi finances pour 2025, et avant l'adoption de la motion de censure du gouvernement Barnier par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024.

Le budget 2025 de la commune se prépare ainsi dans un climat incertain pour les finances publiques de l'Etat.

A. APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Economie mondiale :

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et 2025, autour de 3% avec des dynamiques régionales très différentes. Les Etats-Unis continuent de performer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3% tandis que la Zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

France

En 2024, la croissance du PIB est de 1,1% en 2024 et elle devrait être de 0,9% en 2025. Pour 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effet de 60 milliards € annoncé par le gouvernement Barnier. Néanmoins il est attendu une réduction du déficit public probablement inférieure à celle annoncées (5,4% en 2025, après 6,1% en 2024).

L'emploi privé montre des signes d'essoufflement, l'emploi public continue de progresser. La croissance des salaires est stable (+2,9%) avec des hausses plus marquées dans l'industrie. Le taux de chômage a baissé de -0,2 point à 7,3% mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9%). Le taux d'activité reste stable 74,5%, son plus haut niveau historique.

Projet de loi finances 2025

Compte tenu des efforts demandés aux collectivités locales, et dans l'attente du PLF 2025 du gouvernement Bayrou, il est présenté, à titre d'informations, les dispositions qui avaient été prévues par le précédent gouvernement en décembre 2024.

Le nouveau projet de loi va s'organiser autour des dates suivantes :

Le 23 janvier 2025 : le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025. Le Sénat a adopté la version de compromis.

Le 30 janvier 2025 : députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour s'accorder sur un texte final du projet de loi de finances pour 2025 avant un vote à l'Assemblée nationale autour du 3 février.

Principales mesures :

- Effort demande aux collectivités locales

L'effort porté sur les collectivités locales correspondrait à un montant de 5 milliards d'euros selon le Gouvernement, soit 12,5% de l'effort total demandé à l'ensemble des administrations publiques (40 Mds€).

Les différentes associations représentant les collectivités locales (France urbaine, AMF...) ont estimé, quant à elles, l'impact à plus de 8 milliards d'euros en l'état initial du texte. De son côté, l'Etat réduirait ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€.

- **Création d'un « fonds de précaution »**

Un fonds dit de « précaution » aurait été instauré à compter de 2025. Ce fonds de 3Md€ aurait été alimenté par un prélèvement plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement de 450 grandes collectivités (régions, départements, EPCI, grandes villes).

- **Réduction du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le PLF 2025 prévoyait une réduction du FCTVA de 0,8 milliard d'euros. Cette diminution faisait partie de l'effort demandé aux collectivités pour participer au rétablissement des comptes publics. A partir du 1er janvier 2025, il était prévu que son taux passe de 16,4% à 14,85% et le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » aurait été supprimé.

- **Augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL**

Le PLF 2025 a introduit des changements significatifs concernant la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin d'atténuer son déficit. Ce déficit, qui pourrait atteindre près de 10 milliards d'euros d'ici 2030, est principalement causé par le vieillissement démographique et la diminution du nombre d'actifs pour soutenir les retraités du secteur public local et hospitalier.

- **Réduction du Fonds Vert**

Le PLF 2025 prévoyait une réduction significative du budget alloué au Fonds vert, créé en 2023 pour soutenir la transition écologique des territoires. Initialement doté d'environ 2,5 milliards d'euros, ce fonds serait réduit à 1 milliard d'euros pour 2025.

- **Stabilité de la DGF**

La DGF resterait stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024, de même pour les dotations d'investissement, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), seraient ainsi stabilisées au même niveau que 2024.

- **Péréquation : DSU et DSR en hausse**
- **Report de la suppression de la CVAE**
- **Verdisation des budgets (continuité de 2024)**

Les incertitudes liées à la loi spéciale

L'incapacité à adopter un Projet de Loi de Finances (PLF) définitif pour 2025 en raison des tensions politiques prolonge ces incertitudes. Cette absence pèse sur la stratégie budgétaire des communes, les forçant à fonctionner sur la base d'un cadre transitoire fixé par une loi spéciale.

Pour 2025, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste provisoirement gelée à son niveau de 2024, soit 27,2 milliards d'euros. Son versement de la DGF est réalisé par douzièmes, selon les règles en vigueur, en attendant l'adoption d'un PLF pour cette année.

Les bases de taxe foncière, essentielles pour les finances communales, bénéficient d'une revalorisation forfaitaire de +1,7 % en 2025, reflétant l'évolution des valeurs locatives cadastrales. Cette revalorisation des bases intervient même en l'absence d'adoption de la loi de finances.

Adoptée par décret en l'absence de PLF, la hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Dans l'attente d'adoption du projet de loi de finances, il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) n'a été mis en œuvre. Uniquement les subventions ayant déjà été notifiées pouvaient être versées.

La loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a été publiée au JO du 15 février 2025, après la décision du Conseil constitutionnel qui s'est prononcé le 13 février (décision n° 2025-874 DC du 13 février 2025). Plusieurs mesures en matière de finances locales ont été adoptées :

- une augmentation de la **DGF** de 150 millions d'euros
- Le **fonds vert** voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La **DETR** et la dotation politique de la ville (DPV) restent stables.

- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien **(DSIL)** diminuent de 150M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.
- La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), issues de la suppression de la taxe professionnelle, servent de variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales **(DILICO)** se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. En 2025, il prévoit un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis équitablement entre les communes et les intercommunalités.
- Le texte de la loi de finances opère une modification technique pour aligner les modalités d'indexation sur **l'inflation de la taxe de séjour** selon les modalités de principe prévues au CIBS, dans un but de simplification et de clarification.
- Les fractions de **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux **(DMTO)** qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5% (contre un plafond de 4,5% aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028". Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.
- Le texte prévoit une hausse du plafond de la **taxe municipale sur les déchets réceptionnés** dans une installation de stockage des déchets ménagers en le limitant à 2 euros la tonne.
- La LF autorise les régions de métropole (hors Île-de-France, mais Corse comprise) à lever le **versement mobilité** pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15% des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% (contre 100%) l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux".

- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France) affecteront 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.
- Pour la **fonction publique** : le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de **son traitement, mais 90%**. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1er mars 2025. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Références :

Caisse épargne – support à la préparation de votre DOB – novembre 2024

Loi de programmation des finances publiques / SVP

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/le-projet-de-loi-de-finances-pour-2025-et-le-projet-de-loi-de-financement-pour-la>

B. DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE DE CHANIERES

Restes à réaliser au 31/12/2024 reportés sur 2025 :

Dépenses : 67 528 €

- 2031 – Mission aménagement rue des sables et chemin des potagers	14 438 €
- 2031 – Audit énergétique sur 6 bâtiments communaux	19 000 €
- 2111 – Frais de notaire sur échange terrains chez corbin	840 €
- 2115 – Frais de notaire sur achat maison 15 avenue du 8 mai	5 000 €
- 21318 – Défense incendie	17 850 €
- 21318 – Adoucisseur salle omnisports	8 000 €
- 2188 – Achat aspirateur à eau	2 400 €

Recettes : néant

Endettement pluriannuel :

Emprunt contracté en 2024 : 3 000 000 € remboursable sur 40 ans

Extinction de la dette : 2064

Exercice	Annuité	Intérêts	Cap	au 1 ^{er} janvier de l'année
2023	181 377.04	23 933.17	157 443.87	739 605.44
2024	181 377.04	18 167.31	163 209.73	582 161.57
2025	309 376.11	115 949.73	193 426.38	3 418 951.84
2026	286 560.74	107 404.13	179 156.61	3 225 525.46
2027	181 540.38	102 234.10	79 306.28	3 046 368.85

Pour 2025 :

Un prêt relais est prévu cette année pour financer la construction du groupe scolaire. Il sera remboursé au fil de l'eau en fonction des subventions perçues pour cette opération.

Ligne de Trésorerie :

La ligne de trésorerie de 200 000 € contractée auprès de la Caisse d'épargne n'a pas été renouvelée au 1^{er} août 2024,

Aucun tirage n'a été fait sur cette ligne en 2024,

Montant des frais et commissions réglés sur l'exercice 2024 : 405.01 €

Fiscalité directe - Produits perçus : + 5.85%

Libellés	Taux	Produits perçus 2023	Produits perçus 2024
Taxe d'habitation	17.35	61 643	69 476
Taxe habitation sur locaux vacants	17.35	15 593	17 365
Taxe Foncière sur le bâti	44.37	1 646 114	1 737 075
Effet du coefficient correcteur		+ 60 636	+ 63 975
Taxe foncière sur le non bâti	45.35	64 317	67 076
Rôles TH TF complémentaires		733	0
	Total 73111	1 849 036	1 954 967
Rôles TH TF complémentaires <N		1012	2 653
	Total 73118		
Totaux		1 849 367	1 957 620

Dégrèvement de TH sur locaux vacants 2024 : 4 033 €

Evolution des Dotations de l'Etat et des droits de mutations :

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 
ID : 017-211700869-20250317-CM20252_09-DE

	2022	2023 en M57	2024
Dotation Globale de fonctionnement (DGF) 74111	351 025	350 422	351 197
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) 732221	66 427	61 713	59 343
Fonds Départemental sur droits de mutations 73223	159 506.56	160 468.90	118 911.30
Dotation de solidarité rurale (DSR) 741121	432 184	460 198	489 544
Dotation nationale de péréquation (DNP) 741127	70 403	63 363	72 345
Totaux	1 079 545.56	1 096 164.90	1 091 340.30

Autres recettes :

	2022	2023	2024
Taxes sur les pylônes	58 655	61 528	67 556
Taxe d'aménagement	50 170.89	40 232.74	25 042.90
FCTVA sur investissement	132 088.18	72 819.17	111 106.34
FCTVA sur fonctionnement	20 105.36	11 558.72	11 840.63

C. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Budget communal : Outre les dépenses inscrites dans les restes à réaliser :

- Construction d'un nouveau groupe scolaire (Autorisation de programme sur 2022-2026 pour un projet de 10 700 000€ TTC – délibération n°2023/08/057 du 11 décembre 2023)
Finalisation des phases A et B -lancement phase C
- Eclairage public : parking et terrain de sport de la nouvelle école, chemin de La Tonnelle
- Equipements sport et culture : remplacement jeux détériorés, équipements de sports extérieurs, création de terrains de padel tennis.
- Salles municipales : création de placards, peinture, rénovation et étanchéité
- Défense incendie
- Bornes électriques pour les pontons
- Accompagnement à la création de logements sociaux (SEMIS)
- Travaux de rénovation de l'Eglise
- Travaux de voirie

- Restauration des berges de la Charente
- Etudes de mise en place des panneaux photovoltaïque
- Etudes et diagnostic ouvrage d'arts (ponts)
- Aménagement du terrain, avenue du 8 mai 1945
- Renouvellement du matériel services techniques
- Mise en place d'un service de police pluri communal avec les communes de Burie et Ecoyeux : équipement complet d'un nouvel agent.

Lotissement Les Forgerons : en attente, le projet de construction du lotissement en dehors des zones de fouilles archéologiques doit être réétudier.

Lotissement Aliénor d'Aquitaine : Travaux de rénovation des façades

Il n'est pas prévu une augmentation des impôts communaux pour le budget 2025.